



Le directeur,

La Rochelle, le 04/08/23

## **Compte-rendu du comité quantitatif de l'eau du 20 février 2023**

*Liste des personnes présentes ou excusées en annexe.*

Monsieur le Préfet ouvre la séance de ce premier comité quantitatif de l'année et présente l'ordre du jour qui s'articule autour de 5 points :

- 1 - Étiage 2022 et état de la ressource et des milieux (bilan météorologique, situation des nappes souterraines, état des ressources superficielles, état des milieux, réseau ONDE, alimentation en eau potable, milieu marin, éléments de gestion des ouvrages sur le fleuve Charente) ;
- 2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2022 ;
- 3 - Gestion conjoncturelle 2023 ;
- 4 - Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental Charente ;
- 5 - Échanges et questions diverses.

Ce premier comité quantitatif de l'année 2023 a un double objectif, faire un retour sur la gestion de l'étiage 2022 particulièrement marqué par la sécheresse ainsi qu'un point sur la situation actuelle relative à l'état de la ressource en eau, et préparer la gestion de la campagne 2023.

Les échanges et questions pourront s'effectuer à l'issue des présentations.

----ooOOoo----

Les présentations sont disponibles sur le site des services de l'État en Charente-Maritime :  
<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Les-comites-quantitatifs-de-l-eau>

## **1- Étiage 2022 et état de la ressource et des milieux**

### **1-1 Bilan météorologique : données et présentation Météo-France – Mme Gabrielle CASTELLA**

Le bilan pluviométrique entre septembre 2021 et février 2023 (18 mois) sur le département indique que seuls 4 mois (décembre 2021, juin, novembre 2022 et janvier 2023) ont dépassé leur normale mensuelle de précipitations. La saison de recharge de septembre 2021 à mars 2022 présente un cumul des pluies de l'ordre de 320 à 370 mm, soit un déficit d'environ 33 %. Le cumul dépasse 400 mm sur le sud de la Saintonge, ce qui correspond à un déficit de 20 à 25 %, tandis qu'il atteint 40 % dans la région de Rochefort.

Le cumul pluviométrique de la saison agricole, de mars à octobre 2022, est partout déficitaire. Avec un cumul global à 312 mm, soit 176 mm de déficit par rapport à la normale de référence sur la période 1991-2020, c'est la saison agricole la plus sèche enregistrée depuis au moins 60 ans. Ce cumul de 312 mm est plus faible que celui enregistré en 2010 (327 mm) précédent record.

L'année hydrologique de septembre 2021 à août 2022, en considérant les données sur la Charente-Maritime depuis 1960, se hisse au 2<sup>ème</sup> rang des années les plus sèches. La pluviométrie excédentaire du mois de juin 2022 (orages) a été un élément de « modération » de l'impact de la sécheresse. En 2022, l'étiage s'est prolongé jusqu'en octobre. Le retour des pluies significatives a eu lieu en novembre.

La saison de recharge 2022-2023, en cours, est déjà déficitaire, de l'ordre de 18 %, avec une moyenne de 380 mm relevés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 mais est bien au-dessus du cumul de précipitations de la précédente saison de recharge (2021-2022) à la même date qui enregistrerait un cumul de 307 mm.

En 2022, mis à part un mois de janvier plus frais que la moyenne, les températures sont largement excédentaires avec des mois de mai et octobre qui battent des records historiques depuis 1960. L'année 2022 est l'année la plus chaude enregistrée en Charente-Maritime depuis au moins 60 ans. Avec une anomalie de plus de 1,7°C par rapport à la moyenne, le précédent record de 2018 et 2020 (+1,3°C) est battu.

Du printemps à l'automne 2022, les pics de chaleur sont réguliers et souvent très marqués. Sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022, on relève 43 jours avec des températures maximales dépassant 30°C (2 jours de moins qu'en 2003), dont 13 jours avec des températures maximales dépassant 35°C (2 jours de plus qu'en 2003). En 2022, on note trois vagues de chaleur dont une précoce du 14 au 18 juin puis une seconde du 11 au 19 juillet et une troisième du 02 au 13 août.

Les pluies de novembre 2022 et de janvier 2023 permettent une bonne réhydratation des sols. Cependant, avec l'absence de précipitations depuis le 22 janvier, les sols s'assèchent à nouveau en février. L'indice atteint le niveau habituel de fin mars avec 1 mois d'avance, proche du niveau observé en février 2022.

Pour le trimestre février mars avril 2023, le scénario « plus chaud que la normale » est le plus probable, tandis qu'aucun scénario n'est privilégié pour les précipitations.

## **1-2 Situation des nappes souterraines : données BRGM-ARB – présentation DDTM – Mme Jennifer BAZUS**

Mme BAZUS (DDTM) présente la situation des nappes souterraines illustrée par les données piézométriques. Jusqu'en décembre 2022, plus de 70 % des piézomètres présentaient un niveau de remplissage bas et très bas. Avec les pluies de janvier 2023, le nombre de piézomètres déficitaires a baissé ; 55 % étant inférieurs au niveau moyen. Malgré la diminution des pluies depuis fin janvier, le nombre de piézomètres inférieurs au niveau moyen reste identique en février et il n'y a plus de piézomètre avec un remplissage très bas. Au 13 février, environ 55 % des piézomètres ont une évolution à la hausse. Les ressources souterraines paraissent un peu mieux remplies à l'est qu'à l'ouest du département. Cet état pourra évoluer d'ici la fin du mois. La comparaison du remplissage au 13 février 2023 avec les années passées indique que le remplissage constaté en février 2020 et 2021 était bien meilleur qu'à la mi-février 2023, celui de février 2019 était meilleur et celui de février 2022 était moins bon.

D'après les suivis des années antérieures, en Charente-Maritime, la recharge des nappes démarre en octobre et dure jusqu'en mars. Par exemple, une recharge tardive a été observée en 2008 entre avril et mai. Ainsi, le remplissage des nappes pourrait potentiellement évoluer selon les pluies des prochaines semaines.

## **1-3 État du réseau hydrographique superficiel : données et présentation DREAL – M. Pascal DUBOIS**

Le début de l'année 2022 est marqué par un déficit pluviométrique notable entraînant une certaine fragilité de plusieurs cours d'eau avant la période estivale. Cette dernière, chaude et sèche, accentue les tarissements et place les débits au niveau de la quinquennale sèche en fin d'étiage. Les pluies automnales tardent et ce n'est qu'en décembre 2022 et janvier 2023 que les cours d'eau réagissent à la hausse. L'absence de pluies pour février 2023 ne permet pas de stabiliser les débits à la médiane.

## **1-4 État des milieux aquatiques : données et présentation Office Français de la Biodiversité – Mme Elizabeth MARIDET**

L'OFB présente le bilan du réseau ONDE 2022. Aux alentours du 25 de chaque mois entre mai et décembre (8 campagnes), l'ensemble des stations a été suivi. En complément, au regard de la situation hydrologique, toutes les stations ont été suivies 4 fois entre le 15 juin et le 15 septembre 2022.

Des affaiblissements d'écoulements sont apparus à partir de début mai et se sont renforcés durant tout l'été. Près de 84 % des stations suivies ne sont plus en écoulement acceptable au mois de septembre 2022 dont 61 % des stations sont en assec et rupture d'écoulement. La reprise des écoulements normaux aura lieu seulement après décembre 2022.

Les baisses des niveaux des écoulements engendrent une dégradation des fonctionnalités physiques des écosystèmes aquatiques tels des ruptures de corridors écologiques, ou des milieux stagnants. Ces diminutions participent également à la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux de surface tels l'eutrophisation, la diminution des taux d'oxygène dissous et la prolifération des cyanobactéries.

## **1-5 - Alimentation en eau potable : données et présentation ARS – M. Marc LAVOIX**

### **➤ Ressources - Bilan quantitatif 2022**

M. LAVOIX (ARS) présente le bilan 2022 en précisant que le cycle hydrologique 2021/2022 a été marqué par une pluviométrie cumulée déficitaire de 35 %. L'été a été très sec et très chaud avec plusieurs épisodes caniculaires. Sur les ressources en eau potable, le contexte en 2022 a été tendu.

Les eaux souterraines ont connu un abaissement des niveaux piézométriques à des valeurs inférieures aux minima connus sur plusieurs captages. Ainsi, au nord du département sur un captage à Dampierre-sur-Boutonne, les niveaux ont été proches des minima sur quasiment toute l'année et, dans l'Aunis au captage de Landrais, le niveau a décroché très tôt au printemps et est resté en dessous des minima toute l'année.

Le captage de Lucerat à Saintes a subi une baisse importante des ressources de juin à août qui a conduit à limiter les prélèvements.

Sur la zone littorale centre et nord, au captage de Trizay, les niveaux se sont abaissés de manière notable à partir d'août. Sur le pays royannais, à Saujon, dès le début de l'été, les niveaux se sont effondrés et sont restés très bas jusqu'à début décembre.

Pour les eaux superficielles, le faible débit de la Charente observé pendant la période estivale associé aux inversions de flux lors des grandes marées a conduit à mettre en place une surveillance renforcée pendant les week-end du 15 août et du 10 et 11 septembre afin de suivre l'incidence du bouchon vaseux sur les capacités de production de l'usine de Coulonge. L'augmentation de la turbidité de l'eau de la Charente au droit de la prise d'eau n'a cependant pas perturbé la production de l'usine pendant ces deux épisodes.

A noter que la semaine précédant le 15 août, l'usine Lucien Grand a été exploitée au maximum de ses capacités.

### **➤ Production d'eau potable – bilan 2022**

Les producteurs ont été amenés à ajuster les prélèvements entre les ressources interconnectées pour limiter la baisse des niveaux piézométriques et les éventuelles dégradations de qualité associées. Ceci a dû être effectué en préservant des capacités suffisantes de dilution des ressources dégradées (nitrates, pesticides, turbidité, chlorures) par celles de meilleure qualité.

Les modes de gestion, de surveillance des ressources en eau potable et des unités de traitement associés à une large interconnexion des réseaux ont permis de garantir la continuité de service sur la totalité du département. Aucune rupture d'alimentation en eau, ni de restriction de consommation liée à la qualité de l'eau n'est survenue en 2022.

La production d'eau potable a augmenté de 1,5 Mm<sup>3</sup> par rapport à 2021 soit 3 % de production supplémentaire se répartissant en 500 000 m<sup>3</sup> en eaux superficielles et 1 Mm<sup>3</sup> en eaux souterraines.

Les mois de juillet et août ont connu des volumes de production mensuels records de 5 et 6 Mm<sup>3</sup> avec des pointes de consommation journalière à 210 000 m<sup>3</sup>/jour, les 18 juillet et 11 août.

## ➤ **Prévisionnel 2023 Ressources quantité et qualité**

Après une hausse significative des niveaux d'eau sur l'ensemble des nappes souterraines pendant le mois de janvier, très pluvieux, la tendance de début février, avec un retour d'un temps sec, est à la baisse généralisée des niveaux d'eau sur les aquifères libres à semi-captifs et à une recharge lente mais continue sur les nappes captives.

Concernant la qualité de l'eau, les fortes pluies (intensité/durée) ont un impact négatif sur la qualité des eaux brutes. La dégradation de la qualité de l'eau conduit à modérer les prélèvements sur les captages vulnérables, notamment l'Aunis où les teneurs en nitrates sont particulièrement élevées.

Une vigilance renforcée sur la production d'eau potable doit être maintenue notamment sur l'évolution de la qualité de l'eau des ressources souterraines avec la nécessité de conserver un potentiel de dilution par les nappes captives. Un point de vigilance est également porté sur l'évolution du débit du fleuve Charente pour les deux prises d'eau qui représentent 33 % de la production d'eau potable en Charente-Maritime et sur l'assurance de l'efficacité des usines de traitement.

### **Interventions et remarques sur la présentation**

M. le Préfet donne la parole aux producteurs d'eau potable.

M. MINOT (EAU 17) rappelle le bénéfice de l'interconnexion en 2022. Il souligne la capacité de l'usine Lucien Grand qui a 30 jours de réserve et dessert 450 000 personnes.

M. KRABAL (CDA LA ROCHELLE) mentionne que les réserves d'eau dans les nappes phréatiques s'épuisent avec des niveaux de qualité qui se dégradent. Il est inquiet pour les mois et années à venir et indique que des travaux sont projetés sur l'usine de Coulonge. Il est nécessaire d'inciter la population à moins consommer et de s'engager dans un changement de pratiques.

### **1-6 Milieu marin : données et présentation IFREMER – Mme Audrey BRUNEAU**

Après avoir rappelé l'origine de l'eau douce dans les pertuis charentais (fleuves internes aux pertuis charentais : Lay, Sèvre niortaise, Charente, Seudre et les grands fleuves de la façade atlantique : Loire et Gironde), Mme Audrey BRUNEAU (IFREMER) présente les stations de mesures de la salinité des pertuis charentais. La salinité, suivie depuis des années, constitue un indicateur illustrant le gradient Terre-Mer entre l'eau douce de l'amont des fleuves et les eaux de l'Océan.

La comparaison interannuelle basée sur 26 ans (1996-2022) du niveau médian de la salinité indique que 2022, pour les 3 stations de mesure, se situe au-dessus de la moyenne interannuelle dans la gamme des valeurs dite « élevée ». L'année 2022 est proche des valeurs observées en 2017 et 1996 mais reste inférieure à 2011.

L'hiver a été marqué par des dessalures d'amplitude faible, excepté en janvier. A compter de juin, les salinités se montrent « élevées » voire « exceptionnellement » élevées, notamment en août, avec des niveaux comparables à ceux observés en 2011. Cette salinité élevée en juin s'est maintenue jusqu'en novembre. En fin d'année, sur les mois de novembre à décembre, la salinité est globalement normale malgré une importante dessalure en novembre.

### **Intervention et remarque sur la présentation**

M. MORANDEAU (président du Comité Régional Conchylicole) craint un manque d'eau à disposition cet été si le manque d'eau douce est présent dès maintenant.

### **1- 7 Éléments de gestion des ouvrages sur le fleuve Charente : données et présentation**

Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente – M. Romain OZOG

M. OZOG (EPTB) présente le cumul des précipitations sur le bassin du fleuve Charente pour les mois de juin et juillet 2022 qui fait apparaître moins de cumul de précipitations en aval du bassin qu'en amont.

Le respect du Débit d'Objectif d'Étiage ou du Débit Objectif Complémentaire a réussi à être tenu sur plusieurs stations de l'axe Charente, notamment à Mansle 2,7 m<sup>3</sup>/s, Vindelle 1 m<sup>3</sup>/s et sur la Seugne à la Lijardière (1 m<sup>3</sup>/s).

Le soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et Mas Chaban a été précoce en 2022, dès le 19 mai, soit le soutien le plus précoce jamais observé. Les lâchers ont été supérieurs à 3 m<sup>3</sup>/s entre le 20 juillet et le 16 août. Début juillet, le soutien d'étiage était relativement classique avec néanmoins 1 Mm<sup>3</sup> d'eau en moins. Le soutien d'étiage a pris fin le 7 novembre. Au 14 novembre, au niveau le plus bas, les barrages étaient à 12 % de remplissage soit 2,53 Mm<sup>3</sup>. Environ 20 Mm<sup>3</sup> ont été déstockés.

Concernant le réseau de suivi des écoulements, sur 92 points de suivi du réseau ONDE sur le bassin Charente, au 25 décembre, 12 points étaient encore en assec. Sur les données des linéaires de cours d'eau des fédérations de pêche, des syndicats de bassin et de l'ARBNA, au 15 septembre, les ruptures d'écoulements représentaient respectivement 68,2 % dont 62,5 % en assec en Charente et 60,9 % dont 53,5 % en assec en Charente-Maritime.

Dans l'estuaire, la concentration en oxygène a été inférieure à 5 mg/l de mi-juillet à mi-septembre et proche de 1 mg/l en août. Ce manque d'oxygène impacte les populations piscicoles.

Le volume stocké des barrages au 15 février 2023 est de 8,1 Mm<sup>3</sup> soit 38 % de remplissage et un déficit de 10 Mm<sup>3</sup> par rapport à la médiane. Les prévisions de remplissage à la mi-juin sont de 11 à 15 Mm<sup>3</sup> soit 50 à 70 % de remplissage pour débiter la saison prochaine. En 2006, une situation similaire en février avait été enrayée par un mois de mars très pluvieux. (200 mm au lieu de 60 mm) qui avait permis le remplissage des barrages.

### **Intervention et remarque sur la présentation**

M. BURNET (CLE du SAGE Charente) souligne qu'il faut se préoccuper de savoir comment gérer l'eau compte tenu du risque très fort du non-remplissage des barrages.

### **2 – Bilan de la gestion d'étiage 2022 :**

**OUGC SAINTONGE – données et présentation OUGC Mme Anaïs MOISON**

Le gel d'avril sur le blé et l'orge d'hiver notamment puis la chaleur et la sécheresse de printemps en particulier en mai et juin, ont impacté le remplissage des épis et des grains. Les rendements sont faibles, selon les sols : en sec, les rendements sont de 40 à 50 q/ha et en irrigué de 60 à 75 q/ha.

Les pois ont subi un manque de jours de floraison important, trop de chaleur sans eau et des rendements catastrophiques : en sec, les rendements sont de 15 à 20 q/ha et en irrigué 30 q/ha ; la moyenne interannuelle étant de 50 q/ha.

Pour le maïs, les fortes chaleurs dès le mois de mai ont provoqué une croissance rapide avec des floraisons très précoces. Une température caniculaire a suivi en pleine floraison et une mauvaise fécondation a provoqué un mauvais remplissage des grains notamment sans irrigation. Les rendements donnent des valeurs en sec de 30 à 40 q/ha et en irrigué de 90 à 130 q/ha selon l'arrêt et les restrictions de l'irrigation par bassin.

Le tournesol a vu ses surfaces augmenter grâce à des prix rémunérateurs dus à la conjoncture. Cette culture résistante a tout de même souffert de la chaleur. Les rendements, en sec de 15 à 20 q/ha et en irrigué de 30 q/ha, ont varié selon la date de semis et la pluviométrie de fin juin et début juillet.

Les cultures fourragères ont connu un ralentissement puis un arrêt de la pousse d'herbe très accentué avec la chaleur. Le maïs fourrage a bénéficié d'un rendement correct en irrigué mais d'un rendement catastrophique en sec avec une baisse de 20 % par à la moyenne et une qualité de fourrage hétérogène. Les stocks hivernaux sont entamés et faibles.

Le maraîchage a connu une précocité en début de saison puis les fortes chaleurs ont entraîné une baisse des volumes et des rendements.

L'arboriculture a subi le gel de printemps puis les fortes chaleurs ont entraîné une baisse des volumes et des rendements avec un défaut de calibre et de coloration. La conduite en arboriculture est très complexe.

En 2022, l'assolement des surfaces irriguées concerne pour 51 % du maïs grain, 13 % du blé tendre, 11 % du blé dur et pour les 25 % restants, il s'agit majoritairement de tournesol et d'orge représentant pour chacune de ces cultures 4 % et le maïs ensilage 3 %.

### **Intervention et remarque sur la présentation**

M. PICAUD (NE 17) fait remarquer l'absence de données sur l'évolution des surfaces irriguées et les volumes attribués.

### **OUGC EPMP – M. Antoine PUTAVY**

L'EPMP fait un point de la campagne 2022 sur les cultures d'hiver et de printemps, les cultures fourragères et les cultures d'été. Les rendements sont faibles par rapport à ceux de 2021.

Sur le bassin du Curé, l'assolement des surfaces irriguées en 2022 sur le bassin du Curé est constitué pour les trois quarts de maïs grain, de blé, d'orge et de tournesol. En outre, le prévisionnel de l'assolement des surfaces irriguées en 2023 établi en novembre dans le cadre des demandes de volumes fait apparaître sensiblement les mêmes assolements qu'en 2022.

L'EPMP présente l'évolution des surfaces irriguées entre 2022 et 2023 en fonction des cultures envisagées. Il est constaté une évolution à la hausse des surfaces globales irriguées et une diminution des cultures fourragères et des cultures de semence.

L'EPMP présente le plan annuel de répartition 2022 et les demandes de volumes supplémentaires sur le bassin du Curé-Sèvre Niortaise. Il est présenté les perspectives pour 2023 notamment l'enveloppe printemps-été sur le bassin du Curé avec une baisse de 200 000 m<sup>3</sup> par rapport à 2022 soit un volume de 8 179 142 m<sup>3</sup>. L'enveloppe hivernale est susceptible d'évoluer alors que l'enveloppe du marais Nord Aunis correspond à 5 000 m<sup>3</sup> soit l'atteinte du volume prélevable de l'AUP 2.

La demande totale de volume sur la période printemps-été 2023 est de 8 593 468 m<sup>3</sup> et celle sur la période hivernale est de 94 500 m<sup>3</sup>. Deux nouvelles demandes ont été enregistrées.

Les règles d'attribution pour 2023 correspondent à l'attribution du volume libéré en priorité pour l'installation de nouveaux irrigants et l'attribution de volume précaire en priorité pour compléter les faibles volumes autorisés.

### **Interventions et remarques sur la présentation**

M. PICAUD (NE 17) note l'absence de données sur le bassin du Mignon. L'EPMP répond qu'une présentation pourra être faite. M. le Préfet demande à l'EPMP d'intégrer le Mignon dans les futures présentations.

M. KRABAL (CDA La Rochelle) demande si les volumes comptabilisés correspondent aux volumes autorisés. M. LEIBREICH (EPMP) répond par l'affirmative.

#### **➤ Volumes autorisés et consommés**

Mme BAZUS (DDTM) présente les volumes 2022 autorisés et consommés par périmètre d'OUGC et hors ZRE. Sur l'ensemble du département, le volume consommé 2022 à usage d'irrigation est de 38 924 164 m<sup>3</sup> (à consolider du fait de données toujours en cours de traitement). Il est ensuite présenté l'évolution des volumes autorisés et consommés pour l'irrigation agricole de 2006 à 2022 sur le département puis par bassins de gestion. La DDTM rappelle que les volumes en 2022 sont stables par rapport à 2021 puisqu'ils font l'objet d'une application du jugement en contentieux de l'annulation de l'AUP sur Charente aval et affluents (dont Boutonne infra) ainsi que sur la Seudre et les Fleuves côtiers de Gironde. Le volume du jugement sur les bassins concernés correspond à la moyenne des volumes consommés des 5 dernières années à la date du jugement (2015-2019).

#### **➤ Dérogations**

Mme BAZUS (DDTM) présente les cultures dérogatoires par bassin de gestion, par catégorie de culture, par surface et par nombre de demandes. A titre exceptionnel en 2022, les cultures fourragères ayant été admises, l'évolution sur 3 ans des surfaces dérogatoires par bassin de gestion montre une augmentation notable des surfaces dérogatoires sur les bassins du Curé-Sèvre Niortaise, de l'Arnoult et Charente aval.

Par rapport à 2021, les surfaces dérogatoires pour les productions de semences sont en hausse tandis que les cultures légumières de plein champ sont en baisse alors que les îlots d'expérimentation, les cultures arboricoles et les cultures maraîchères se stabilisent.

### **Interventions et remarques sur la présentation**

M. DEMARCQ (SOS RIVIERES) s'étonne de l'absence de dérogations sur le bassin de la Boutonne.

La Confédération Paysanne s'étonne des données sur les dérogations.

La DDTM répond que les chiffres sont issus des cultures dérogatoires autorisées par l'administration. Si les irrigants n'ont pas reçu de dérogation suite à leur demande, cela signifie qu'il s'agit d'un refus.

La Confédération Paysanne doute de l'efficacité du système des arrêtés cadre ; l'essentiel ayant été prélevé sur le volume de printemps et soulève un problème de réflexion de l'administration et des professionnels, indiquant que ce système ne fonctionne pas et pénalise les cultures à forte valeur ajoutée.



M. le Préfet répond qu'il ne s'agit pas d'accorder des dérogations alors que la situation va très probablement se détériorer ultérieurement. Il est compliqué d'avancer sur le dossier de la gestion structurelle en Charente-Maritime. De même, il y a des difficultés à finaliser les projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE). Il n'est pas envisageable de se contenter de la gestion conjoncturelle qui porte sur une période courte et vise à ralentir la dégradation. Cinq PTGE sont en chantier. Il est souhaitable que les acteurs soient capables de travailler ensemble sur une stratégie de moyen et long terme. Les agriculteurs ont besoin d'eau, les associations de protection de l'environnement sont attentives à la protection de l'environnement et les élus ont besoin d'eau pour la population de leur territoire. La solution réside dans l'aboutissement de nos PTGE.

M. BITAUD (Confédération Paysanne) indique qu'il est d'accord avec les propos de M. le Préfet sur les PTGE mais précise que les organisations syndicales n'y sont pas toutes représentées.

M. PICAUD (NE 17) note que sur certains bassins le volume prélevable est nul et qu'il faudra opérer des choix sur les irrigants qui pourront prélever ou non. Il indique que le calcul scientifique des volumes prélevables est attendu avec impatience.

M. DEMARCQ (SOS RIVIERES) relève que le bassin de la Seugne était toujours en alerte alors que le bassin de l'Arnoult était indemne de toute restriction. Il fait remarquer que le bassin de la Boutonne est en expérimentation depuis 6 ou 7 ans et que le piézomètre de Ballans, indicateur du bassin de l'Antenne-Rouzille, n'est pas représentatif du bassin.

M. AGAT (OUGC) indique que les irrigants sont en train de modifier leurs assolements.

M. PICAUD (NE 17) signale qu'il existe des zones humides très intéressantes et qu'il faut garder ces réserves d'eau. Il précise qu'il existe un règlement d'eau sur le bassin du Curé.

M. LEIBREICH (EPMP) précise que la gestion opérationnelle évoquée n'est pas du ressort de l'EPMP.

### ➤ **Gestion conjoncturelle**

Mme BAZUS (DDTM) présente le bilan conjoncturel 2022.

La sécheresse 2022 a été marquée par des niveaux de cours d'eau et de nappes extrêmement bas et ce dès le début du printemps. A l'initiative de M. le Préfet, une première cellule de vigilance sécheresse, s'est réunie le 16 mai. Au vu de la situation de sécheresse et l'étiage qui s'est prolongé, 9 autres cellules de vigilance se sont réunies régulièrement : les 9 et 27 juin, le 20 juillet, les 10, 18 et 24 août, les 9 et 29 septembre et le 4 novembre.

Des mesures de restrictions ont été prises conformément aux arrêtés cadre et à l'article R 211-66 du code de l'Environnement dès le mois d'avril mais également des mesures anticipatives à la fois pour les usages agricoles et les autres usages dès le 18 mai 2022.

La période printanière a été marquée dès le 4 avril par des restrictions de niveau vigilance sur les bassins du Curé, du Mignon et du Marais Nord Aunis, puis le 5 avril par des restrictions de niveau coupure sur le bassin de l'Arnoult et le 9 avril un niveau alerte sur le bassin de l'Aume-Couture.

Au 4 mai, les bassins du Curé, du Mignon et du Marais Nord Aunis passent en alerte renforcée. Au 18 mai, 8 bassins sont en alerte et 4 en alerte renforcée ou coupure, soit 12 sur 18 bassins en restrictions.

Tous les bassins ont été en restrictions pendant la période estivale. 13 bassins sur 18 sont passés en niveau crise entre la mi-juillet et la fin octobre. 12 bassins restaient en niveau crise à la fin septembre.

Lors de la cellule de vigilance du 16 mai, après concertation de l'ensemble des participants, un arrêté préfectoral est pris avec de nouvelles mesures de limitation à compter du 18 mai. Elles concernent les usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers et sont applicables sur tout le département.

Cinq autres arrêtés de limitation provisoire de l'eau tous usages sont pris avec une graduation des mesures de restrictions en fonction de la situation hydrologique.

Elles interviennent les 21 juillet, 12 août, 19 août, et les 5 et 19 octobre 2022.

Ces mesures évolutives sont accompagnées d'actions de communications notamment lors d'une conférence de presse le 8 juillet 2022.

La levée de l'ensemble des mesures interviendra le 19 novembre 2022 au regard de l'étiage qui s'est prolongé.

### ➤ **Gestion hivernale**

Un point sur la gestion hivernale est présenté par Mme BAZUS (DDTM), notamment les mesures prises suite au manque de pluviométrie hivernale. Des arrêtés d'interdiction de remplissage des réserves ont été pris du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 20 janvier 2023.

### ➤ Mares de Tonnes – bilan de la gestion 2022

M. Yann FONTAINE (DDTM) présente les mesures prises par bassins et les contrôles effectués.

### ➤ **Campagne de contrôle**

Mme BAZUS (DDTM) précise que la campagne de contrôles, réalisée par la DDTM et l'OFB, a permis de réaliser :

- des contrôles administratifs avec l'analyse de 100 % des index en fin de campagne d'irrigation (contrôle du respect des transmissions d'index, des volumes autorisés, des mesures de restrictions). Pour les non retours d'index, un rappel est effectué puis en l'absence de retour, un rapport de manquement administratif est rédigé, un arrêté de mise en demeure et des amendes administratives peuvent suivre en cas de non transmission malgré les relances.

- des contrôles de terrain par les agents assésmentés de l'OFB et de la DDTM visant à s'assurer du respect des mesures de restrictions, contrôler les compteurs et les ouvrages de prélèvements. Les bassins en crise ont été ciblés. Une centaine d'ouvrages de prélèvements a été contrôlée. Concernant les arrêtés tous usages de l'eau, des contrôles aléatoires ont été réalisés par tous les services de police, y compris les polices municipales.

La totalité des contrôles sur le volet gestion quantitative de l'eau par les services de contrôle en 2022 représente 629 h/j. 36 procès-verbaux a été dressée dans le cadre de procédures judiciaires, 4 procédures administratives réalisées et plusieurs rappels à la réglementation effectués.

### **3 – Gestion conjoncturelle 2023**

#### **➤ Arrêtés cadre conjoncturels**

Mme BAZUS (DDTM) présente les principales modifications des arrêtés cadre dit « conjoncturels » pour la gestion de la prochaine campagne estivale avant la mise en consultation du public sur le site des services de l'État, dont l'arrêté cadre interdépartemental du bassin de la Charente regroupant trois périmètres d'OUGC (Saintonge, Cogest'eau, Karst) et concernant 6 départements et l'arrêté cadre Dordogne. L'arrêté d'orientation de bassin (AOB) Adour-Garonne, en cours de finalisation de révision, prévoit le cadre de cette organisation et un arrêté cadre interdépartemental par bassin.

Sur le périmètre de l'EPMP, il est prévu une actualisation et quelques modifications en retour d'expérience de la gestion de l'étiage 2022. La consultation du public est prévue au mois de mars.

#### **➤ AUP et PAR 2023**

Les autorisations uniques de prélèvements Seudre et Fleuves côtiers de Gironde, Charente aval et affluents et celle du bassin de la Boutonne sont en cours d'instruction ou de modification en vue d'être délivrées pour encadrer la saison 2023. Les plans annuels de répartition 2023/2024 découleront de ces nouvelles autorisations.

M. PUTAVY (EPMP) présente le PAR 2023 pour le périmètre de l'OUGC EPMP.

#### **Intervention et remarque sur la présentation**

M. PICAUD (NE 17) précise que pour l'instant, sur l'EPMP, il s'agit de volumes cibles et non de volumes prélevables.

#### **➤ Arrêté cadre mare de tonne 2023**

La DDTM indique que les règles de gestion restent inchangées. Un ajustement de certains seuils en cohérence avec les seuils « irrigation » est effectué.

### **4 – Point d'information sur le projet d'arrêté cadre interdépartemental Charente**

Présentation DDTM – M. FONTAINE

Conformément à l'AOB Adour Garonne, la gestion conjoncturelle pour l'OUGC Saintonge s'appuie sur un nouvel arrêté cadre interdépartemental de bassin Charente, en cours d'élaboration sous pilotage de la préfète de la Charente, qui s'étend sur six départements (16, 17, 24, 79, 86, 87). Ce nouvel arrêté cadre prend en compte les évolutions prévues par le guide sécheresse de juin 2021, notamment, le renforcement de l'harmonisation des mesures pour en faciliter la compréhension par tous les usagers. Ainsi, l'arrêté cadre interdépartemental de bassin Charente présentera quatre niveaux de gravité harmonisés : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise.

- niveau vigilance (V) : Il s'agit d'un nouveau seuil introduit par la réglementation ; Il sert de référence au déclenchement à minima des mesures de communication et de sensibilisation et est intégré uniquement en période estivale (1er juin – 31 octobre). Pour déterminer la valeur du seuil de vigilance, une méthodologie a été harmonisée avec la DDT 16. Elle est construite en prenant les valeurs à J-10 et J-7 avant le franchissement du seuil d'alerte en période estivale. Les valeurs proposées sont présentées.

- niveau alerte (A) : il s'agit d'une mesure de restriction correspondant à un taux hebdomadaire de 7 % max du volume autorisé en étiage. Il correspond au niveau actuel d'alerte avec les mêmes valeurs de seuil.

- niveau alerte renforcée (AR) : il s'agit d'une mesure de restriction correspondant à un taux hebdomadaire de 5 % max du volume autorisé en étiage et à l'interdiction d'irrigation sauf dérogation au printemps. Il correspond au niveau actuel d'alerte renforcée avec les mêmes valeurs de seuil pour l'étiage et au niveau de coupure actuel pour le printemps.

- niveau crise (C) : mesure d'interdiction d'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées. Ce niveau correspond au niveau coupure actuel avec les mêmes valeurs de seuil.

En parallèle, un comité ressource en eau interdépartemental (CREI) est créé, se réunissant sous la présidence de la préfète de la Charente. Il s'agit d'une représentation issue des comités départementaux en essayant de garder un comité fonctionnel.

Le projet d'arrêté cadre intègre tous les autres usages de l'eau avec la possibilité pour le préfet de département de prendre des restrictions pour ces usages à partir du réseau d'eau potable à l'échelle du département et de ne pas se limiter aux seuls bassins de gestion.

Concernant les seuils, il est intégré plusieurs modifications. Un seuil de vigilance va déclencher des actions de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels. Ce seuil est déjà intégré dans l'arrêté cadre 2022 du marais poitevin.

Le début de la période estivale est avancé du 15 juin au 1<sup>er</sup> juin pour l'ensemble du périmètre de l'arrêté cadre.

Des seuils de gestion différenciée pour les captages en nappe captive mis aux normes sont intégrés. Ces seuils découlent d'une démarche sur plusieurs années qui a abouti et dont la mise en œuvre devrait être effective sur le terrain en 2023-2024.

Des modifications sur les seuils de gestion du bassin de la Seudre à Saint André de Lidon ont été effectués pour prendre en compte les nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) et de débit de crise (DCR) du SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne.

Enfin, au vu du retour d'expérience de l'étiage 2022, des modifications des seuils de l'indicateur du bassin de l'Arnoult ont été opérées. Le seuil de printemps d'alerte renforcé sera plus bas et le seuil de crise sera plus haut. De cette manière, l'écart entre ces deux seuils sera réduit pour éviter au maximum la situation rencontrée l'année dernière.

### **Intervention et remarque sur la présentation**

M. PICAUD (NE 17) déplore que ces évolutions sur la gestion conjoncturelle soient effectuées sans modification des plans annuels de répartition, ce qui produira les mêmes effets sur le milieu.

M. BURNET (président de la CLE Charente) déplore que la date de gestion d'étiage démarre au 1<sup>er</sup> juin alors qu'en 2022, l'irrigation avait commencé 15 jours auparavant.

M. DEMARCQ (SOS RIVIERES) rejoint le point de vue du président de la CLE Charente et demande à ce que la gestion estivale soit moins permissive et que les points nodaux soient modifiés. Il doute de la fiabilité de certains indicateurs tels que celui de la Seugne.

En conclusion, M. le Préfet remercie les participants en indiquant rester vigilant sur l'évolution de la situation hydrologique et clôt la séance à 12h00.

Le Préfet,



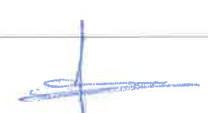
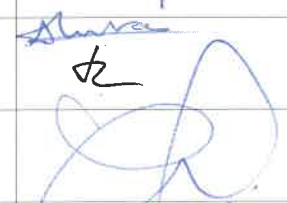


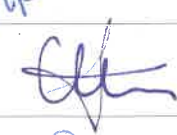
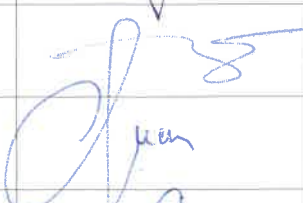
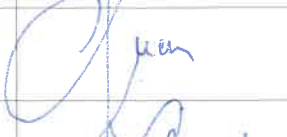

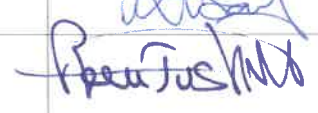
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Emmanuel CAYRON



## Comité quantitatif de l'eau de la Charente-Maritime

20\_février\_2023

## Feuille d'émargement

| ORGANISMES  | Nom, prénom  | SIGNATURE   |
|---|--|---|
| Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime        | Préfet<br>Secrétaire Général   |   |
| Préfecture DSEC                                   | Philippe DRAPEAU   |                          |
| Préfecture SDPF (SDP Fluvial)                     |  |   |
| Préfète de Région (SGAR)                          | excusée  | excusée   |
| Agence de l'Eau - Adour Garonne                   | excusée  |   |
| Agence de l'Eau - Loire Bretagne                  |  |   |
| BRGM  | Jean RILLARD   | excusée   |
| A.R.S.  | Marc LAVOIX et Hervé TERRIEN   |                         |
| DDT 16  | excusée  |   |
| DDTM 17   | Christophe MANSON direction<br>Yann FONTAINE service EBDD<br>Jennifer BAZUS Christine BAROUX |   |
| DDT 79  |  |   |
| DRAAF NA  | excusée  | excusée   |
| DREAL NA  | Pascal DUBOIS  |                        |
| EPMP (Etablissement Public Marais Poitevin)       | <del>POTAVU Antoine</del><br>VERBECQ Johann  | <del>excusée</del><br> |
| Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime | <del>Lieutenant Hervé ARCELIN</del><br>ASC CHEVRIER Cyrille                                  |                        |
| IFREMER   | Audrey BRUNEAU   |                        |
| Météo France                                      | Gabrielle CASTELLA   |                        |
| OFB   | Elizabeth MARIDET  |                        |
| M le conseiller département CD17                  | Christophe SUEUR   |                        |
| Conseil Départemental (Service GEMA)              | Elodie LIBAUD  |                        |
| Conseil Régional                                  | Rémi JUSTIEN   |                        |

| ORGANISMES   | Nom, prénom   | SIGNATURE   |
|--|---|---|
| Association des Maires   |   |   |
| CDA La Rochelle  | LENTIER Eric<br>Guillaume KIZABITZ                  |    |
| CLE du SAGE Boutonne/SYMO  | Frédéric EMARD<br>présent                           | présent   |
| CLE du SAGE Charente   | Alain BURNET  |    |
| CLE du SAGE Seudre   | Yann DANITOGW                                       |    |
| CLE du SAGE Sèvre-Niortaise – Marais Poitevin  |   |   |
| EPTB du Fleuve Charente  | Romain OZOG   |    |
| SYRES  |   |   |
| AQUANIDE   |   |   |
| Chambre d'Agriculture Charente-Maritime  | Jean-Claude DESRENTES                               |   |
| Chambre Régionale d'Agriculture en tant qu'OUGC désigné                              | Amzi's moilon par OUGC<br>AGAT                      |   |
| Confédération Paysanne   | Pascal BITEAU                                       |  |
| Coordination Rurale  |   |   |
| FDSEA 17   |   |   |
| J.A. 17  | Mathieu CERF  |  |
| Comité Régional Conchylicole Charente-Maritime                                       | M MORANDEAU   |  |
| Eau 17   | Denis MINOT   |  |
| FD Chasseurs   | J. DERY   |  |
| Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche & la Protection du Milieu Aquatique | Gilles BRICHET<br>Représenté par M. AUDONNET Pierre |  |
| Nature Environnement 17  | Patrick PICAUD<br>et Marie Bonare                   |  |
| S.O.S. Rivières<br>et environnement  | Jean-Louis DEMARCQ                                  |  |
| UNIMA  | Christophe CHASTAING                                |  |
| Union Fédérale des Consommateurs Que choisir   |   |   |